

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Élaine Jobin

<https://www.cadre21.org/membres/ffd591f49409d67a77c0342a>

Date d'obtention : 2025-03-06 19:42:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il faut suivre les étapes dans la trousse, ne jamais tenter de voir les images. Il faut se limiter aux questions de la trousse et, lorsqu'on juge que l'acte est malveillant, confisquer l'appareil si possible sans poser de questions et appeler la police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Appliquer systématiquement le protocole, collaborer rapidement avec la police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Bienveillance, limiter mes questions à ce qui est dans la trousse.